

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

—

**Membres du
Conseil municipal**

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

—

**Date de
la convocation :**
26/06/2025

Date d'affichage :
26/06/2025

**N° et objet de la
délibération :**

DEL 27_2025

**Adhésion et signature
de la
Convention
Territoriale
Globale
avec la CAF
du Nord**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Bernard LEFEBVRE, Françoise ROGER, Audrey CHARLET adjoints, Frédéric POIX, Sébastien JAROSZ, Paul DELCOUR, Anastasia VERET, Ghislain BERTRAND, Benoit DUPONT, Samuel ZIDOURI, Angélique DELHUILLE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mrs Jean-Robert CLEMENT, adjoint, a donné procuration à Agnès DOLET, Grégory DELEPIERRE, conseiller municipal.

Absent : M. Geoffrey ANTIDORMI, conseiller municipal.

A été nommé secrétaire : M. Bernard LEFEBVRE.

La Convention territoriale globale (CTG) est entrée dans sa phase de renouvellement pour la période 2025-2029.

Elle définit un cadre d'intervention et traduit les orientations stratégiques définies par la commune et la CAF pour faire vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Des groupes de travail réunissant les chargés de coopération, les services municipaux et ceux de la CAVM, les élus en délégation et la CAF ont d'ores et déjà été mis en place afin de travailler sur un diagnostic partagé et des objectifs communs.

Quatre thématiques prioritaires ont été identifiées sur le territoire de la CAVM qui seront le socle de la nouvelle convention : Animation de la Vie Sociale, Enfance Jeunesse, Petite Enfance et Parentalité.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée pour cinq ans :

- La CTG s'appuie sur les principes suivants, avec un objectif général de simplification : chaque commune a ses compétences propres en matière d'action sociale, et bénéficie éventuellement de contractualisation avec la CAF. Un Bonus Territoire CTG est mobilisable si le territoire est couvert par une CTG
- Pour éviter de négocier et signer une CTG par commune, la CAF s'organise pour que la présente convention permette une continuité des financements d'action sociale sur chaque territoire communal ; Il est donc prévu que chaque commune valide en conseil municipal son adhésion à la CTG, tout en conservant sa propre compétence afin que les opérateurs de son territoire puissent bénéficier du maintien des financements antérieurs ou de l'accompagnement financier des projets à venir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu madame le Maire,

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la démarche partenariale et le plan d'actions afférents dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029.

AUTORISE madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale dont une copie est jointe en annexe et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLET

